

Industrie des produits en béton
Industrie de la carrosserie
Branche des toitures et façades
Aménagement d'intérieur et plafonds
Branche de l'installation électrique
Branche des techniques du bâtiment
Montage d'échafaudages
Plâtrerie, ville de Zurich
Branche de la construction en bois
Secteur de l'isolation
Industrie de la plâtrerie-peinture
Secteur marbre et granit
Artisanat du métal
Industrie du meuble
Branche du carrelage

**Aux entreprises de placement
de personnel en Suisse**

Zurich, décembre 2010

Informations

Mesdames, Messieurs,

Comme tous les six mois, nous vous communiquons les dernières nouvelles de l'InkassoPool. Nous vous prions de lire cette lettre avec attention.

MPR Toitures et façades

Comme nous vous l'avons écrit en septembre 2010, la **CCT Modèle de préretraite (MPR) dans la branche des toitures et façades** est en vigueur depuis le 01.09.2010. Or, l'InkassoPool est chargé de recouvrir les cotisations prévues par ce modèle. Cela signifie que dorénavant, outre les décomptes des contributions professionnelles et des contributions aux frais d'exécution, il faudra nous soumettre une **déclaration séparée** pour les **cotisations MPR**. Comme d'habitude, vous trouverez le formulaire y relatif sur notre site Internet. **La cotisation du travailleur correspond à 0.65 % et celle de l'employeur à 0.95 % du salaire déterminant soumis à la SUVA.**

Plâtriers ville de Zurich / Peinture et plâtrerie / Systèmes de plafonds et aménagement d'intérieur

Les personnes dont les services sont loués à des entreprises de plâtrerie, de travaux en stuc ou de construction à sec domiciliées en ville de Zurich ne sont pas assujetties à la CCT pour l'industrie de la peinture et de la plâtrerie, mais à la CCT des plâtriers de la ville de Zurich. Par ailleurs, les entreprises de la ville de Zurich actives dans le montage de systèmes de constructions légères (plaques de plâtre) sont également assujetties à cette CCT, et non à la CCT de la branche aménagement d'intérieur et plafonds. En conséquence, lorsque vous louez les services de personnel à ce type d'entreprises, les contributions versées doivent se conformer à la CCT des plâtriers de la ville de Zurich.

En cas de doute relatif à l'appartenance à l'une ou l'autre branche, il vaut mieux se renseigner auprès de l'entreprise locataire de services, ou auprès du GIMAFONDS (n° de tél. : 044 295 30 60).

Comptes en banque séparés pour le virement des cotisations RA ou MPR

Pour les **cotisations RA Montage d'échafaudages**, les **cotisations RA Marbre/Granit** et les **cotisations MPR Toitures et façades**, des comptes propres ont été créés. À l'avenir, nous vous prions de verser ces cotisations **séparément des contributions professionnelles et des contributions aux frais d'exécution**. Veuillez trouver ci-joint un plan des comptes à jour.

Uniformisation des formulaires de décompte

Jusqu'ici, les déclarations à fournir sur les formulaires de décompte différaient d'une branche à l'autre. Dans un but de simplification, nous avons uniformisé ces documents (cf. site Internet). **À partir de maintenant, il s'agira de déclarer pour toutes les branches : le nom, le numéro d'assurance sociale (ou d'AVS), la date de naissance, d'entrée / de sortie, le nombre d'heures travaillées et la masse salariale.** Si vous effectuez les décomptes avec vos propres textes de déclarations, nous vous prions d'y apporter les modifications nécessaires.

Modification des champs d'application géographiques

Des **modifications** sont intervenues dans les **champs d'application géographiques** de la **CCT des toitures et façades** et de la **CCT du carrelage**. Vous pouvez en prendre connaissance sur notre site Internet.

Déclaration / paiement des forfaits employeurs

Dans certaines branches, la contribution de l'employeur correspond à un montant forfaitaire. Nous prions toutes les agences de location de services qui ont placé du personnel dans les branches concernées en 2010 et qui n'auraient pas encore déclaré ou versé la contribution annuelle de le faire dans le décompte portant sur le second semestre. Il en va de même de la contribution pour mille à verser pour la Plâtrerie ville de Zurich, et pour la Peinture – plâtrerie.

Contribution pour mille dans l'industrie de la plâtrerie-peinture / dans la plâtrerie en ville de Zurich

Malheureusement, il arrive souvent que la masse salariale considérée pour le calcul de la contribution pour mille ne soit pas la bonne. Afin de vous éviter (ainsi qu'à nous) des pertes de temps inutiles, nous souhaitons vous rappeler que la **contribution pour mille se calcule sur la base de la masse salariale de l'année précédente (2009)**, et non pas de la masse salariale de 2010.

Prochaine échéance du décompte

Le délai de remise des décomptes du **second semestre 2010** est le **31 janvier 2011**. Nous vous saurions gré de nous verser les montants déclarés d'ici au **28 février 2011**.

Pas de personnel placé dans nos branches

Si, au cours du second semestre de 2010, vous n'avez pas placé de personnel dans nos branches, nous vous prions de nous le **confirmer par écrit**.

Si vous avez des questions ou souhaitez clarifier certains points, nous vous prions de consulter notre site Internet ou de nous contacter.

Nous vous remercions de votre excellente collaboration et vous souhaitons de joyeuses Fêtes.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

InkassoPool